

# INTRODUCTION À LA FAMILLE MUSULMANE (PARTIE 1 DE 2)

## Évaluation:

**Description:** La famille est l'une des instances centrales de la société musulmane. Cette leçon en deux parties donne un aperçu des notions essentielles de la vie de famille qui définissent la nature et le sens de cette instance sociale. Partie 2: L'Éducation des enfants, les droits des enfants et le processus visant à mettre fin au mariage.

**Catégorie:** [Cours](#) › [L'interaction sociale](#) › [La communauté musulmane](#)

**Par:** Imam Kamil Mufti

**Publié le:** 20 Jun 2019

**Dernière modification le:** 21 May 2017

## Objectifs

- Apprendre l'importance de l'éducation des enfants.
- Apprendre les droits fondamentaux des enfants sur leurs parents.
- Apprendre comment mettre fin à un mariage en Islam.
- Apprendre le concept islamique de la «période d'attente».

## Termes Arabes

- Talaq* - divorce initié par l'homme.
- Khul'* - la dissolution du mariage initié par une femme.
- Idda* - période d'attente pour une veuve ou une divorcée.

## Les Droits des Enfants

Les liens conjugaux aident à consolider la famille dans laquelle les enfants seront pris en charge et élevés pour devenir des adultes socialement productifs. Les familles constituent le cadre approprié dans lequel les enfants sont pris en charge et élevés. On peut compter sur les parents pour prendre en charge leurs enfants à long terme en raison du double impératif d'amour et d'obligation. La procréation est considérée comme une bénédiction d'Allah, un «signe» de Lui qui mérite notre gratitude:

**« Allah vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits-enfants. Et Il vous a attribué de bonnes choses. Croient-ils donc au faux et nient-ils le bienfait d'Allah? ». (Coran 16:72)**

La richesse et les enfants font partie des "ornements" de cette vie:

**« Les biens et les enfants sont l'ornement de la vie de ce monde ». (Coran 18:46)**

Abraham, le serviteur bien-aimé d'Allah, a demandé à Allah une descendance:

**« Seigneur, fais-moi don d'une [progéniture] d'entre les vertueux ». (Coran 37:100)**

Zacharie demanda:

**« Accorde-moi, de Ta part, un descendant ». (Coran 19:5)**

Le Coran nous raconte les demandes des vertueux:

**« et qui disent: "Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux" ». (Coran 25:74)**

Ainsi, les enfants sont le produit du mariage et la procréation est un objectif majeur du mariage musulman. Les enfants ont certains droits sur leurs parents. Premièrement, l'enfant doit être attribué au père biologique. Un père ne peut pas nier son enfant. Deuxièmement, une mère doit allaiter son enfant. Si elle ne le peut pas, le père doit demander cela à une nourrice ou chercher une autre solution, telle que l'allaitement au biberon. Troisièmement, un bébé a le droit que sa mère prenne soin de lui. Les deux parents sont responsables de l'éducation, de l'instruction religieuse et de la bonne conduite des enfants. Quatrièmement, un enfant a le droit d'être traité équitablement comme les autres enfants. Cinquièmement, l'enfant a le droit de se voir attribuer un bon nom.

## La Fin du Mariage

Les deux époux sont encouragés à se traiter avec gentillesse et à reconnaître le droit de l'autre pour réduire les conflits et qu'il y ai entre eux amour et affection dans le cœur de chacun. Ils doivent être patients les uns envers les autres pour préserver leur mariage:

**« Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien ». (Coran 4:19)**

Le mariage est destiné à durer toute la vie. Il n'y a pas de concept de mariage temporaire en Islam. Un mariage durable et de longue durée doit reposer sur l'affection et la tolérance entre les époux, sans quoi il devient impossible. C'est pourquoi l'Islam encourage les deux conjoints à être gentils et flexibles et à tenter de résoudre leurs différends par le biais d'une conciliation familiale. Les mariages modernes risquent toujours d'être perturbés en raison de l'incompatibilité des personnalités ou l'influence

sociale au travail qui les fragilisent. Au cas où toutes les mesures pour sauver un mariage échouent et que l'affection est remplacée par une hostilité permanente rendant la vie conjugale impossible, l'Islam autorise la séparation en dernier recours. Les deux conjoints sont autorisés à suivre leur propre chemin et à trouver une solution meilleure et plus heureuse. La séparation peut se faire par le biais du *talaq* ou *khul'*.

*Talaq* est ce qu'on appelle communément le divorce. Le divorce en Islam est différent à certains égards du divorce civil. Il est de deux types, révocable et irrévocable. Le divorce doit être prononcé une fois après que la femme soit purifiée du cycle mensuel avant de reprendre ses relations sexuelles. Au cours de cette période, il prononce le divorce en disant une fois: «Je te divorce.» Après le divorce, il y a un «délai d'attente». La *idda* prescrite dans laquelle le mari peut repenser sa décision, révoquer son divorce et «reprendre» la relation conjugale. La séparation de son épouse peut faire ressurgir de bons souvenirs de la vie conjugale et l'encourager à reconsidérer sa décision. De même, l'arbitrage des membres des deux familles est également prescrit pour résoudre la cause fondamentale du conflit conjugal.

**« Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation... ».**  
(Coran 4:35)

Pendant la "période d'attente", le mari peut reprendre en main le mariage après avoir révoqué le divorce, mais une fois le délai dépassé, il perd le droit de révoquer le divorce nécessitant un nouveau contrat de mariage, un "cadeau de mariage" et le consentement de la femme pour le remariage.

## ***Khul'***

Une femme a le droit de demander le divorce pour maltraitance ou manque de soutien financier et, dans un système en Islam, elle peut avoir recours à un juge musulman qui peut séparer les deux époux. *Khul'* est une femme qui demande le divorce de son mari en lui rendant le « cadeau de mariage ».

## **"La Période d'Attente" - *Idda***

Le Prophète Muhammad (Qu'Allah le couvre d'éloges et le protège) considérait le divorce comme la pire des solutions, qui doit être évité à tout prix. Si l'on doit divorcer, le processus doit s'effectuer sur une période de temps appelée *idda*. C'est à la fois pour s'assurer que la femme n'est pas enceinte et pour donner à l'homme une chance de revenir sur sa décision, pour éviter la possibilité de mettre fin à un mariage en raison d'un moment de colère. La *idda* est la période de trois cycles menstruels qu'une femme doit attendre avant que le divorce ne devienne définitif. La *idda* pour une veuve est de quatre mois et dix jours.

La *idda* et l'arbitrage familial sont deux des mécanismes prévus par la loi en Islam pour préserver l'institution du mariage.

L'adresse internet de cet article:

<https://webcache001.newmuslims.com/fr/articles/80/introduction-a-la-famille-musulmane-partie-1-de-2>

droits d'auteur © 2011 - 2024 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.